

Portés disparus

SOMMAIRE

Edito

Enfants disparus

Maison du Monde

Acquisitions du centre de doc

Méditerranée

L'éducation aux droits humains
au Maroc
Le sionisme hier et aujourd'hui

Paysans autrement

Témoignages depuis l'archipel
de Chiloe

Peuples Solidaires

Fuite de revenus : exemple au
Nigéria

Droits de l'Homme

Etat d'urgence
Annonce : « L'homme qui
répare les femmes »

Café de l'actu

Le Comede

Aux croisements du monde

L'Arabie Saoudite

Agenda

La Lettre de la Maison du Monde

éditée par

La Maison du Monde d'Evry

Rédaction : Conseil d'Administration

509 , Patio des Terrasses

91034 Evry Cedex

Tél : 01-60-77-21-56

Fax : 01-60-78-55-33

Email : contact@maisondumonde.org

site web : maisondumonde.org

Imprimé par nos soins

édito

Dans la crise actuelle des demandeurs d'asile qui frappent aux portes de l'Europe, les femmes et les enfants sont de plus en plus nombreux. Selon l'Unicef, en juin 2015, à Gevgelija à la frontière de la Grèce et de l'ex-république yougoslave de Macédoine, seulement une personne sur 10 réfugiés et migrants était un enfant ; en octobre 2015, ils représentaient un tiers de ceux qui étaient enregistrés à la même frontière. Alors qu'au printemps 75 % des migrants arrivant aux portes de l'Europe étaient des hommes, aujourd'hui plus de 60 % sont des femmes ou des enfants. Parmi ces derniers il y a un nombre important de mineurs isolés, 90.000 en 2015 suivant l'Unicef, que les aléas du parcours les aient séparés de leurs parents ou qu'ils soient partis seuls.

Du fait de leur plus grande fragilité, ils sont les principales victimes des risques multiples affrontés tout au long de leur parcours (nauffrage en mer, violences, exploitation). Mais ces risques ne disparaissent pas lorsqu'ils sont entrés dans l'espace Schengen.

L'augmentation considérable du nombre de migrants et l'incapacité des Etats de l'Europe des 28 à harmoniser leurs politiques face à cette situation entraîne une désorganisation totale des services chargés de l'accueil de ces migrants, notamment de ceux qui ont l'obligation d'assurer la protection de ces mineurs isolés : le 23 novembre, le tribunal administratif de Lille a sommé le gouvernement de recenser les mineurs isolés de la jungle de Calais dans les 48 heures ; pour Médecins sans frontières, rien n'a avancé ; pourtant cette procédure aurait permis à ceux qui ont de la famille en Angleterre de s'y rendre comme l'impose le Règlement européen Dublin III.

Parmi les conséquences de cette situation, l'agence Europol a révélé qu'en moins de deux ans 10.000 de ces mineurs isolés arrivés en Europe étaient « portés disparus ». On parle de 5000 en Italie, 1000 en Suède, leur nombre aurait doublé au Royaume-Uni en 2015, mais tous ceux qui se penchent sur cette question pensent que ces chiffres sont largement sous-évalués et personne n'est capable de dire de façon sûre ce qu'ils sont devenus :

- évaporés dans la nature à leur arrivée dans l'espace Schengen pour éviter les procédures qui les ralentiraient dans leur progression vers leur destination ou les refouleraient ?

- cédés par leurs passeurs à des réseaux mafieux qui les réduisent en esclavage ou les obligent à se prostituer pour achever de payer leur passage ?

Si l'on ajoute à ce chiffre de 10.000 mineurs dont on a perdu la trace en Europe depuis le mois de juin 2014 les 1.500 qui ont péri en mer durant la même période (sur 5.300 tous âges confondus), c'est plus de 11.500 qui sont portés disparus en 18 mois, soit l'équivalent de la population des moins de 14 ans d'Evry !

Comment notre Union européenne, que ses fondateurs ont imaginée pour que les générations futures ne revivent plus les drames qu'engendrèrent les deux guerres mondiales du 20ème siècle, en est-elle arrivée à accepter une telle situation sans remettre en cause sa politique d'accueil et d'accompagnement des migrants et demandeurs d'asile, en commençant par assurer la protection des mineurs qui se trouvent sur son territoire ?

Nous, membres de la société civile, mobilisons-nous pour que nos élus mettent en place des procédures permettant l'accueil et la répartition des demandeurs d'asile qui se pressent aux frontières de l'Europe, avec des mesures spécifiques pour la protection des mineurs.

café de l'actu

Mardi 1er mars

18h30 à la Maison du Monde

Présentation du livre « Amel et ses sœurs »

avec l'auteure Leila Souidi Chesseron

voir page 10

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS AU MAROC

Le Collectif Méditerranée de la Maison du Monde a invité le 28 janvier dernier à la maison des syndicats d'Evry le socio-économiste Rachid Alaoui, pour faire le point sur la situation des droits de l'Homme au Maroc. Michel Chesseron a voulu rappeler, dans l'allocution de bienvenue, que celui-ci est bien connu de la Maison du Monde pour avoir travaillé avec elle à la construction de colloques comme racisme et xénophobie en France, racisme et xénophobie en Europe, prévention des violences, interculturalité... Cette conférence avait été précédée par la projection aux Cinoches de Ris-Orangis du film *Much loved*. La conférence a été suivie d'un débat riche et animé, Rachid Alaoui ayant répondu avec beaucoup de pertinence aux questions posées.

Le point de vue de Rachid Alaoui est celui d'un observateur, membre d'une diaspora marocaine présente dans beaucoup de pays du monde, et particulièrement importante en France (où il vit depuis une trentaine d'années), mais c'est aussi celui d'un acteur : il est membre du Conseil économique et social de la région Champagne-Ardenne, il a présidé un groupe de travail sur les discriminations qui a produit un rapport pour la région. Il travaille comme consultant sur la gestion de la diversité et les discriminations aussi bien dans le service public que privé, en France comme au Maroc . Rachid Alaoui nous a d'abord présenté les mutations qu'a connues le Maroc ces trente dernières années, puis les acquis en matière de droits de l'Homme, les atteintes à ces mêmes droits, et enfin les efforts actuels en matière de sensibilisation des acteurs sociaux. Le Maroc s'est transformé sur le plan sociodémographique, il a enregistré une baisse notable du taux de fécondité. Cette baisse est passée de 7,2 enfants / femme de 1962 à 2,19 enfants / femme en 2010. En milieu urbain la fécondité est aujourd'hui à 1,84 enfants /femme. Les moins de 25 ans représentent 48% de la population, qu'il faut former et insérer dans la vie active. Le Maroc connaît une forte augmentation de la population urbaine : moins de 30% de la population vivait dans les villes en 1960, ce chiffre est passé à 60% en 2014. L'exode rural se poursuit : en 2010 plus 200 000 personnes ont rejoint les centres urbains. La généralisation de l'enseignement, la démocratisation de l'accès à la connaissance et la multiplication des médias ont favorisé des mutations culturelles et comportementales avec l'émergence d'une jeunesse, porteuse de nouvelles aspirations, ancrée dans la culture numérique, et la présence importante des femmes sur le marché du travail et dans des postes à responsabilité.

ACQUISITIONS DU CENTRE DE DOC

janvier 2015

« Conquérir la souveraineté alimentaire »

Michel Buisson - livre - 2013

« Dette : restructuration = solution ? »

Les autres voix de la planète / CADTM - fascicule – 2015

« Famine au Sud. Malbouffe au Nord : comment le bio peut nous sauver »

Marc Dufumier- livre – 2012

« Hold-up à Bruxelles : les lobbies au cœur de l'Europe »

José Bové - livre - 2014

« La double impasse : l'universel à l'épreuve des fondamentalismes religieux et marchand »

Sophie Bessis - livre – 2014

« Mener des actions de sensibilisation grâce à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale : des pistes pour déconstruire des préjugés liés aux pays du Sud »

RITIMO ; RECIDEV – guide pédagogique - 2015

« On m'appelle la mule : paroles libres de femmes en prison »

Francine Thonnellier-Lemaitre - livre - 2015

Résumé : « Non, je ne suis pas une mule car moi, je peux réfléchir et comprendre. Cela, la mule ne le fait pas. La mule porte et c'est tout. La mule n'a pas de peine et elle ne va pas en prison » Esperanza.

« Je n'aime pas ce mot de mule et je pense que l'on ne devrait pas l'employer en parlant de nous qui avons été utilisées comme un pont pour que d'autres (qui sont libres) trafiquent » Paola.

« Oui, je suis coupable mais c'est par nécessité que je l'ai fait. » Flora

Ce recueil de paroles de femmes détenues pour trafic de stupéfiants est le fruit d'un partage entre elles et leur visiteuse de prison en région parisienne.

Venues d'Amérique latine ou d'Espagne, les femmes détenues ont dialogué d'égale à égale avec leur visiteuse au parloir, chaque vendredi, en espagnol. Elles lui ont aussi écrit de très nombreuses lettres qui sont reproduites ici avec leur autorisation.

Les femmes rencontrées refusent cette appellation de « mule ». Elles ne sont pas des mules, elles sont des êtres humains, elles sont des femmes. Ces femmes, à l'écart de la société, aujourd'hui sorties de l'ombre font entendre leur voix. Nous partagerons ici, avec ces témoignages, un peu de leur histoire et de leur vie quotidienne faite de souffrances et de luttes, d'espoirs et de rêves aussi.

Les acquis

La situation des droits de l'Homme est indissociable du processus de réformes inaugurées depuis 1999 à commencer par :

1 - L'ouverture du chantier de la justice transitionnelle avec la création de l'Instance Equité et Réconciliation.

2 - L'intégration des droits culturels et linguistiques dans les politiques publiques avec la création de l'Institut Royal de la culture Amazighe.

3 - La mise en place de l'Initiative nationale pour le développement humain. Des textes ont été votés pour élargir l'espace des libertés et garantir des droits, notamment :

-l'adoption du Code de la famille en 2004 qui interdit la répudiation de l'épouse, réduit la possibilité d'être polygame, donne l'égalité de l'autorité parentale, repousse l'âge du mariage à 18 ans, le tout sous la pression des mouvements féministes marocains soutenus par de grandes manifestations.

-L'évolution progressive du droit pénal à travers la pénalisation du harcèlement sexuel en 2003 et de la torture en 2006.

-L'amendement de la loi sur la nationalité (elle permet aux femmes marocaines mariées à des étrangers de pouvoir accorder leur nationalité à leurs enfants).

-L'amélioration du système judiciaire avec la suppression de la Cour spéciale de justice (2004).

La Constitution de 2011 ouvre plus de droits aux citoyens : elle consacre plus d'un quart de ses articles aux droits de l'homme, elle constitutionnalise le Conseil National des Droits de l'Homme et inscrit l'interdiction de toutes discriminations dans son préambule,

Sur le plan du **droit international** le Maroc a ratifié plusieurs conventions dont :

-la Convention internationale pour les personnes en situation de handicap,

-la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, (Il a levé les réserves,)

-la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2013) et du protocole contre la torture (2013).

Les atteintes aux droits humains

La Constitution de 2011 contient de fortes dispositions relatives aux droits humains mais elles n'ont pas été traduites par des mesures législatives pour mettre en application ces dispositions. Des ONG, telles que Amnesty International ou Human Rights Watch relèvent dans leurs différents rapports des atteintes à ces droits.



Certaines manifestations sont dispersées violemment par la police, comme celles des enseignants stagiaires, récemment. Certaines lois criminalisent des actes considérés comme portant atteinte au roi, à la monarchie, à l'islam et parfois à la revendication de souveraineté du Maroc sur le Sahara Occidental.

Certains médias imprimés et en ligne sont confrontés parfois à des poursuites et au harcèlement dès qu'ils franchissent certaines ligne. La censure n'a pas disparue, elle a touché récemment le hors série « Dieu et la science » de la revue Science et avenir à cause de la publication de deux miniatures remontant au XVI^{ème} siècle illustrant une célèbre « biographie du prophète Mohammed » et le film « Much loved ». Le code de la presse prévoit des peines de prison pour diffusion « de mauvaise foi », d'une « nouvelles fausse » susceptible selon les autorités de troubler l'ordre public ou pour des propos jugés diffamatoires.

Les autorités continuent d'entraver arbitrairement ou empêcher certaines associations d'obtenir une reconnaissance légale.

Le Code de la famille contient des dispositions discriminatoires en matière de succession.

L'emploi et même l'exploitation de petites filles comme domestiques est encore courant.

Quant à la peine de mort, elle existe toujours, mais n'a plus été appliquée depuis 1993.

Les discriminations territoriales sont atténuées par des projets de développement. C'est le cas au Nord, dans le Rif : le développement du grand port de Tanger et l'implantation d'une usine Renault ont permis de sortir la région de la marginalisation économique. Avec la décentralisation avancée le pouvoir économique est de plus en plus du ressort des régions.

L'éducation aux droits humains

En résumé, les défis à relever sont nombreux en matière de consolidation des droits humains et les nouvelles dispositions seront sans effet sans le développement d'une véritable culture de la citoyenneté.

Cette éducation aux droits de l'Homme, Amnesty l'a fait intégrer dans la formation des enseignants et bibliothécaires en partenariat avec les pouvoirs publics, dans les 13 académies du pays. Elle a été accompagnée par une distribution de matériel pédagogique. D'autres ONG sensibilisent des acteurs de la puissance publique, c'est-à-dire de la police, de la justice, des gardiens de prison à la problématique des droits humains. Une autre association intervient dans des quartiers défavorisés et sensibilise les habitants par le biais du cinéma à la citoyenneté. De même, il existe maintenant un master sur « Histoire et droits de l'Homme », un autre sur « Droits de l'Homme et égalité », incluant la question du genre.

Enfin, la société civile fait s'organise en associations de toutes sortes, et devient un acteur incontournable pour la dissémination d'une culture de droits humains.

Joelle Mesley

Le sionisme hier et aujourd'hui

De l'universalisme juif à la situation d'oppression aujourd'hui

Dans le cadre du cycle de conférences « Connaître et comprendre : une histoire des Palestiniens au Proche Orient » organisé par les trois comités AFPS de l'Essonne et le Collectif Nord Essonne avec l'iReMMO (institut de recherches et d'études Méditerranée Moyen-Orient)

A l'heure où trop d'hommes politiques, à commencer par le Premier ministre dans ses récentes déclarations, font un amalgame scandaleux entre antisionisme et antisémitisme, il était important de prendre du recul, de remonter à l'approche historique, d'analyser sous quelle forme l'idéologie sioniste est mise en œuvre par la politique israélienne aujourd'hui. Cette conférence, prévue de longue date, le 21 janvier avec Dominique Vidal, venait donc à point nommé. Elle s'est tenue à Evry, à la Maison des Syndicats, et a attiré un public d'une centaine de personnes, captivé par l'approche qu'il a brillamment développée.

(1) – La naissance du Mouvement et les quatre postulats

Théodor HERZL, né à Budapest et installé à Vienne, est le fondateur du sionisme ; comme beaucoup d'intellectuels juifs, il a d'abord considéré que le « problème juif » se résoudrait par l'assimilation des Juifs aux peuples parmi lesquels ils vivaient (courant qui avait été initié par la Révolution Française).

Mais observant l'état de misère des Juifs et les pogroms qu'ils subissaient dans la Russie tsariste et en Pologne, puis venant à Paris comme correspondant d'un journal autrichien pour suivre l'affaire Dreyfus, face à la virulence de l'antisémitisme que cette affaire révélait et la violence des manifestations qui l'accompagnait, d'assimilationniste il devint sioniste.

Dans son livre « L'Etat juif », il expose les trois principes fondamentaux du sionisme : l'existence d'un peuple juif ; l'impossibilité de son assimilation par d'autres peuples ; d'où la nécessité de créer un État particulier, qui prenne en charge le destin de ce peuple. À ces trois fondements du sionisme, le premier Congrès Sioniste Mondial, qui s'est tenu à Bâle en 1897, ajoute un quatrième : « Obtenir pour le peuple juif en Palestine un foyer reconnu publiquement et garanti juridiquement ». Dans son journal, il écrivait : « A Bâle, j'ai créé l'Etat Juif. Si je disais cela aujourd'hui publiquement, un rire universel serait la réponse. Dans cinq ans, dans cinquante ans sûrement, tout le monde comprendra ».



Dominique VIDAL a relativisé les fondements de ces quatre postulats, voire leurs dangers :

- la notion de « peuple juif » est discutable : l'appartenance religieuse, alors que tous les Juifs ne sont pas pratiquants, ne suffit pas à caractériser un peuple ; alors, quels seraient les critères ?

- l'impossibilité d'assimilation est aussi controversée : et ce, même après le génocide nazi, puisqu'en 1959 le dirigeant sioniste Nahum Goldmann évoquait une « désintégration des communautés juives » et « la perte de conscience d'être partie du peuple juif » ; et encore plus aujourd'hui, où 80% des Français juifs ne se reconnaissent pas dans les institutions « représentatives » ;

- la négation d'un peuple sur les terres de Palestine, « une terre sans peuple pour un peuple sans terre », ou tout au moins l'existence d'un « peuple inférieur, sauvage, pareil à l'âne, vivant sur une terre en friche, et incapable de comprendre ce qui se passe autour de lui » : on sait ce qu'il en est, et il est intéressant de constater que cette thèse était, dès le départ, contredite par certains sionistes qui savaient parfaitement que leur projet hégémonique sur cette terre allait entraîner la résistance du peuple, bien réel, qui y vivait.

Quel droit exclusif aurait le « peuple juif » sur la Palestine ? Walter LAQUEUR, auteur de la monumentale Histoire du sionisme, note à ce propos : « Le sionisme a élaboré une idéologie, mais ses prétentions "scientifiques" sont inévitablement peu concluantes ».

Alors, que penser du mythe du « retour » : il est important de noter la révision historique fondamentale de ce mythe apportée par l'ouvrage de l'historien israélien Shlomo Sand par son livre « Comment le peuple juif fut inventé » paru en 2007.



(2) – La réalisation du projet sioniste et la création de l'Etat d'Israël

Les deux raisons majeures qui ont permis la création d'un Etat sont :

- l'appui (très) intéressé de la Grande Bretagne (Déclaration Balfour) qui facilite les migrations avec implantation de colonies juives en Palestine : c'est sous le mandat britannique que sera mis en place le « Foyer National Juif », quasi Etat dans la Palestine mandataire ;

- la montée du nazisme provoque l'accélération de l'émigration : de 1932 à 1939, 247000 Juifs d'Europe migreront vers la Palestine.

Ce phénomène sera décuplé à la fin de la deuxième guerre mondiale après la déportation et l'extermination de 6 millions de Juifs, soit plus de la moitié des Juifs d'Europe. Les survivants, par centaines de milliers, se retrouvent dans des camps et ne peuvent rentrer chez eux ; l'émigration vers les USA leur est refusée. Beaucoup deviennent des immigrants « illégaux » recrutés par les sionistes.

Cette situation est exploitée par les dirigeants sionistes, tel que Ben Gourion, qui affirme que les Juifs ne seront jamais plus en sécurité en Europe. Les opinions occidentales suivent pour deux raisons :

- d'une part, elles sont travaillées par un puissant sentiment de culpabilité pour avoir, pour partie d'entre elles, collaboré avec le régime nazi,

- d'autre part, elles ignorent tout des Palestiniens, dont les dirigeants

boycotteront d'ailleurs les commissions d'enquête internationales, notamment celle des Nations unies en 1947.

La Shoah crée donc les conditions de l'édification d'un État juif en Palestine, voté le 29 Novembre 1947, par les 2/3 des États membres de l'ONU. C'est le plan de partage du pays entre un « Etat juif » (56,5% du territoire), un « Etat arabe » (43% du territoire) et une enclave internationale pour Jérusalem et les lieux saints. Le plan de partage échoue et 850 000 Palestiniens sont expulsés des territoires conquis par Israël, et deviennent des réfugiés.

Le 14 Mai 1948 l'Etat d'Israël est proclamé. Les premières élections législatives ont lieu en janvier 1949 et donnent la majorité relative au Mapai (« gauche ») qui peut former un gouvernement dirigé par David Ben Gourion.

(3) – Consensus mais aussi contestation et contradictions

Avec la création de l'Etat d'Israël, aboutissement d'un processus entamé par le congrès de Bâle à peine plus de 50 ans avant, assistons-nous à la fin de l'histoire ? Le sionisme fait-il maintenant consensus dans la population juive, en Israël et dans le monde ?

Rappelons d'abord que le mouvement sioniste n'a jamais représenté la totalité de la population juive dans le monde. L'opposition était particulièrement marquée dans les années 1920 avec l'engagement de nombreux européens juifs dans le communisme, ou dans le Bund, mouvement qui se réclamait du socialisme et de l'assimilation dans le respect d'une tradition culturelle. Sans compter les religieux orthodoxes (fidèles au dogme religieux) qui excluent le rétablissement d'un État juif avant la venue du Messie...

Le courant sioniste lui-même a connu de nombreux débats et affrontements, et particulièrement, dès les années 1920-1930, entre « socialistes » et « révisionnistes », proches de l'idéologie de Mussolini et partisans d'une répression impitoyable des Palestiniens (la « muraille de fer » mise en avant par Jabotinsky en 1923). Cet affrontement reprendra de plus belle après la signature des accords d'Oslo. La poignée de mains entre Rabin et Arafat, le 13 septembre 1993, constituait une véritable trahison aux yeux de la droite et des extrémistes religieux. D'où, la

campagne hystérique contre le Premier ministre, Y Rabin, assassiné le 4 novembre 1995, après la signature d'Oslo II. En Mai 1996, la victoire de B. Netanyahou signifie la fin du processus de paix. Jamais plus Israël ne lui donnera sa chance.

Les dirigeants travaillistes en portent aussi une grande part de responsabilité, notamment Ehud Barak qui sabotera en 2000 tout espoir de paix avant de remettre le pouvoir entre les mains d'Ariel Sharon, et en supprimant de fait toute alternative à la politique d'extrême-droite.

(4) - Où va le sionisme en Israël et dans le monde ?

En Israël, le post-sionisme est illustré par les « nouveaux historiens » et par de grandes personnalités comme Avraham Burg, qui a écrit : « Le sionisme est mort et ses agresseurs sont installés dans les fauteuils du gouvernement à Jérusalem. Ils ne ratent pas une occasion pour faire disparaître tout ce qu'il y avait de beau dans la renaissance nationale » ; et d'ajouter : « Aussi longtemps qu'un Israël arrogant, terrorisé et insensible à soi-même et à autrui fera face à une Palestine humiliée et désespérée, nous ne pourrons pas nous maintenir. ».

Il faut une alternative, un projet porteur d'Espoir, concluait Burg : « C'est une prise de position radicale : le blanc ou le noir. Il faut une alternative d'espérance à la mise en ruine du sionisme et de ses valeurs ».

Après les progrès des années 90 dans le sens du dépassement du sionisme, c'est à une forte régression que l'on assiste aujourd'hui :

En interne : La mosaïque israélienne, faite de vagues d'immigration successives très hétérogènes depuis vingt ans ; nombreux sont les coups de boutoir pour la normalisation, via la mondialisation. Les tensions centrifuges sont de plus en plus fortes : entre Juifs et Arabes, entre Juifs ashkénazes (occidentaux) et séfarades (orientaux), entre laïques et religieux, en particulier les ultra-orthodoxes ! Si ces tendances devaient continuer à s'affirmer, une implosion de la société israélienne ne serait pas exclue, en tout cas à long terme.

En externe : l'opinion internationale, surtout depuis les massacres de Gaza, avec les grandes manifestations en 2014, désapprouve la politique d'Israël, sa radicalisation extrême droitière impulsée par B Netanyahou, qui se retrouve plus isolée

sur le plan international.

Pour l'Autorité Palestinienne, quelle voie ? Faute d'avoir un partenaire disposé à négocier, se tourner vers les instances internationales pour leur demander d'imposer, sur le terrain, le Droit International ?

Les chefs d'Etat et leurs gouvernements en auront-ils le courage ? Jusqu'à ce jour toutes les tentatives ont été enterrées, sans réelle réaction des Etats.

En France, la confusion est accentuée par l'attitude irresponsable de nos dirigeants politiques, qui acceptent que les représentants d'une petite partie de la population juive française, le CRIF, interviennent au nom d'une « communauté » pour influencer la politique étrangère de la France, et pour mettre en cause la liberté d'expression des citoyens français.

En notre temps, où pleuvent les invectives, les amalgames insupportables entre antisémitisme et antisémitisme... il était important de démasquer les confusions et les manipulations. La conférence passionnante de Dominique Vidal y a contribué, qu'il en soit remercié.

Evry Palestine



Prochaine conférence
le 18 février 2016 20h30 à Ris-Orangis
 MJC - 10 place Jacques Brel (N7)
LE MOUVEMENT NATIONAL PALESTINIEN
 De la création de l'OLP aux rapports, difficiles, avec les pays arabes. Quelle actualité en 2015 ?
 Le mouvement national palestinien a connu plusieurs séquences historiques très contrastées. Après la Nakba de 1948, il se reconstitue lentement pour s'affirmer dans les années 1960/1970 avec l'OLP et son leader Yasser Arafat. Quelles stratégies l'ont-il conduit à signer les accords d'Oslo ? Qu'en est-il aujourd'hui ?
 Intervenant : Xavier Guignard, doctorant à Sciences Po Bordeaux.

DEVENIR PAYSAN EN VOYAGEANT - 10 -

Témoignages depuis l'Archipel de Chiloé

Depuis notre formation en permaculture (lettre précédente) au centre Le Manzano dans la partie centrale du Chili, nous nous sommes dirigés vers le sud. Nous sommes actuellement sur la grande île de Chiloé. La population chilote, comme tous les peuples insulaires a développé une agriculture bien adaptée à l'environnement. Ici, les pommes de terre et les têtes d'ail géantes sont reines.

paysans autrement

A la rencontre des deux CET (Centre d'Education et de Technologie pour l'espace rural) du sud du Chili

Durant le cours de permaculture nous avons découvert le CET de Yunbel. Lors de notre visite de l'île de Chiloé nous sommes allés à la rencontre du CET de l'île. Ces CET sont des centres de formation et d'appui technique pour les petits paysans. Ce sont des espaces à la fois de productions sous forme d'expérimentation, mais aussi de formation. Des formations sur différents sujets en adéquation avec les besoins de la région sont organisées : production de ses propres semences, développement de l'apiculture biologique... Ces centres ont l'avantage de fournir un espace de pratique et de démonstration pour les paysans. Les techniques présentées sont souvent à bas coût et réalisées avec des matériaux recyclés, comme des bouteilles plastiques pour fabriquer des pompes pour le réseau d'irrigation. Ces CET regorgent d'une mine d'informations et d'idées pour accompagner les paysans du territoire. Le CET de Chiloé, lui, est focalisé sur la préservation des variétés de pommes de terre de l'île. Ainsi chaque année, plus

de 250 variétés différentes sont semées pour permettre de conserver et développer ce patrimoine en distribuant les graines aux paysans pour qu'ils les multiplient.

Les CET ont aussi un très grand rôle à jouer dans l'accompagnement technique des agriculteurs directement sur leur ferme. Les techniciens sont financés par l'Etat pour réaliser cet appui technique agroécologique. Cependant, nous avons appris que ce même Etat chilien finance aussi l'appui technique conventionnel et la distribution chez les petits pays de produits phytosanitaires. Les paysans reçoivent ainsi parfois deux appuis techniques contradictoires. L'Etat souhaite par ce comportement schizophrène satisfaire les deux modèles de développement agricole, mais au final, c'est le paysan qui se retrouve perdu et coincé entre les deux structures d'accompagnement qui ont des discours totalement opposés.

On ne peut que déplorer ce comportement de la politique nationale qui souhaite favoriser l'agriculture conventionnelle sans donner tous les moyens à ce type de centres (CET) de vraiment se développer à plus grande échelle.

Céline et Maxime



Chiloé et sa reconnaissance au Patrimoine Mondial pour la richesse de son agriculture.

Depuis 2012, l'Archipel de Chiloé a été reconnu par les Nations Unies comme « Systèmes Ingénieux du Patrimoine Agricole Mondial » (SIPAM). Les SIPAM sont définis comme « des systèmes remarquables de paysages et d'utilisation des terres, riches en une biodiversité d'une signification globale. Celle-ci résulte de la coadaptation d'une communauté aspirant au développement durable avec son environnement, en particulier en ce qui concerne ses besoins » (FAO 2002).

Les produits les plus emblématiques mis en évidence par cette reconnaissance sont la **pomme de terre, l'ail géant, le seigle, mais aussi les races de moutons et les produits dérivés de la mer.**

« La conservation d'une diversité génétique d'une telle richesse fournit un service social et économique majeur aux habitants de l'île en assurant une nutrition, un bien-être et une résilience améliorés, dans la mesure où de nombreuses variétés sont résistantes aux agents pathogènes introduits et aux sécheresses qui affectent de plus en plus cette région. » (Extrait : Systèmes Ingénieux du Patrimoine Agricole Mondial Un héritage pour le futur)

Un voyage d'échanges souvent "au culot" pour faire de belles rencontres !!!

Nous avons la chance depuis 13 mois d'avoir été accueillis à bras ouverts par de nombreux organismes comme le CET de Chiloé, il y a encore quelques jours. Un petit coup de téléphone quelques jours auparavant, un horaire fixé et hop nous venons papoter un temps au milieu des serres du centre. Nous sommes néanmoins déçus d'apprendre, par ces mêmes techniciens, qui nous accueillent dans leur pays que lorsqu'ils se déplacent en Europe ils ne sont pas aussi bien reçus. Ils nous ont conté combien il est parfois difficile d'avoir un entretien au sein d'une structure française pour pouvoir échanger avec d'autres techniciens. Chez nous tout est chronométré et organisé, ce qui au final limite beaucoup les échanges. Nous espérons pouvoir changer cela à notre échelle en France et laisser plus de place aux imprévus et ainsi aux rencontres ! Quel plaisir de recevoir quelqu'un qui vient de si loin et qui souhaite échanger avec toi ...

Fuite de revenus.

Comment un allègement fiscal accordé à des entreprises gazières européennes a coûté des milliards au Nigeria

Dans un rapport intitulé "Fuite de revenus. Comment un allègement fiscal accordé à des entreprises gazières européennes a coûté des milliards au Nigeria", Peuples Solidaires - ActionAid France montre comment le pays le plus peuplé d'Afrique a

Le Nigeria est la plus grande économie d'Afrique, le plus grand producteur de pétrole du continent et possède les réserves de gaz naturel les plus importantes en Afrique. Mais c'est un pays marqué par de grandes inégalités, où plus de 60 % de la population - 110 millions de personnes - vivent avec moins d'un dollar par jour et où plus de la moitié de la population n'a pas accès à l'eau potable.

« Trois fois le budget alloué à la santé »

Dans un pays où 11 millions d'enfants ne sont pas scolarisés et où 15 enfants sur 100 meurent avant l'âge de cinq ans, ces 3,3 milliards de dollars représentent bien plus que le budget alloué à l'éducation et trois fois le budget alloué à la santé en 2015.



Le cours a lieu sous un mangrier en raison du manque de salles de classe. Photo : ActionAid Nigeria

1. Un congé fiscal reconduit deux fois

L'allègement fiscal dont ont bénéficié les entreprises a été permis par une loi unique adoptée en 1990. Il s'agit d'un allègement fiscal en trois parties s'étendant de 1999 à 2012. Tout d'abord, un congé fiscal classique de cinq ans accordé à la plupart des investisseurs au Nigeria. Puis, une extension exceptionnelle de cinq années a été accordée pour cet accord particulier. Et pour finir, les exonérations fiscales ont été reconduites et ont exonéré les entreprises d'impôts pendant deux ans supplémentaires.

L'extension du congé fiscal a représenté une perte de 2 milliards de dollars US

de recettes fiscales et les exonérations reconduites, où le même impôt a été perdu à deux reprises, ont représenté une perte supplémentaire de 1,3 milliard de dollars US. Dans les 3,3 milliards, nous ne prenons pas en considération le manque à gagner durant les cinq premières années étant donné qu'il s'agit de l'allègement fiscal « normal ».

2. Le Nigeria, un exemple parmi d'autres

Un rapport précédent d'ActionAid a établi que ces incitations sous formes d'avantages fiscaux coûtent aux pays en développement au moins 138 milliards de dollars US chaque année.

Bien que les institutions internationales telles que le Fonds Monétaire international (FMI) et la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEAONU) soient préoccupées par cette course vers le bas en raison des incitations fiscales, il semble qu'il n'y ait toujours aucune réponse adéquate au niveau national et/ou régional.

3. Nos recommandations

Nous publions ce rapport au moment même où un projet de loi a été proposé, au Nigeria, pour permettre à plus d'entreprises de bénéficier d'un congé fiscal de 10 ans. Retirer cette loi fait partie des recommandations qu'ActionAid fait en conclusion de ce rapport.

ActionAid encourage le Nigeria et les autres pays en développement riches en

ressources à examiner leurs politiques d'incitations fiscales, à publier ces politiques et pratiques ainsi que toutes les communications avec les entreprises qui y sont liées, et à collaborer avec les autres pays afin de mettre fin à une concurrence fiscale régionale dangereuse et préjudiciable.

ActionAid recommande aussi aux entreprises internationales comme Total d'être transparentes quant à leurs

finances et comptabilité, et notamment de rendre publiques toutes les informations relatives aux bénéfices, ventes, actifs, effectifs et paiement d'impôts aux gouvernements dans tous les pays dans lesquels elles opèrent (y compris les impôts non payés en raison d'allègements fiscaux).

ActionAid recommande par ailleurs aux gouvernements de France, d'Italie, des Pays Bas et du Royaume-Uni d'exiger cette transparence de la part des entreprises et de ne pas inciter les autres pays à leur proposer des avantages fiscaux.

Extrait du site : <http://www.peuples-solidaires.org/> janvier 2016

État d'urgence

Menaces sur les libertés et l'égalité au nom de la sécurité !

Cette conférence, organisée par la LDH (Ligue des Droits de l'Homme), s'est tenue le 12 février 2016 à la Mairie annexe d'Évry.

Près de 80 personnes ont écouté Françoise Dumont, présidente de la LDH et Halim Abdelmalek, victime d'une assignation à résidence abusive. Le débat a été riche, instructif et plein de nuances.

droits humains

Françoise Dumont fait l'état des lieux. L'état d'urgence a été promulgué dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015. La LDH a fait un communiqué disant que c'était normal, vu les circonstances, mais mettant en garde contre une éventuelle prolongation en expliquant que, si on assigne à l'état d'urgence le but de gérer la persistance du danger, ce sera impossible d'en sortir, comme pour Vigipirate... parce que le danger persiste et persistera encore longtemps. Le Congrès à Versailles s'est tenu dans l'émotion le 16 novembre. Hollande a promis de prolonger l'état d'urgence et de modifier la Constitution pour y faire entrer l'état d'urgence et la déchéance de nationalité. Le 20 novembre, l'Assemblée nationale a prolongé l'état d'urgence jusqu'au 26 février et a modifié certains articles de la loi de 1955.

L'état d'urgence a été créé par la loi du 3 avril 1955, au début de la Guerre d'Algérie, il a été imaginé pour lutter contre ceux qui étaient alors perçus comme des bandits. De Gaulle l'a utilisé entre 1961 et 1963 (les Algériens tués et jetés en Seine le 17 octobre 1961, les morts du métro Charonne, c'était Papon armé de l'état d'urgence). Chirac l'a utilisé sur certains territoires en 2005 lors des émeutes des banlieues.

Le 20 novembre 2015, l'Assemblée nationale a modifié la loi de 1955 dans des termes qui en rendent l'interprétation possiblement abusive et arbitraire, ce qui donne : les perquisitions et les assignations à résidence s'appliquent à "toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics". Dans la

loi de 1955, on ne parlait pas de comportements mais d'activités, ce qui n'est pas la même chose. Aujourd'hui, tout le monde peut être suspect et le délit d'opinion pourrait être interprété comme un comportement menaçant l'ordre public ! N'importe quelle manifestation peut être interdite en application de l'état d'urgence.

Il faut bien comprendre que l'état d'urgence n'introduit aucune mesure nouvelle, que les perquisitions de jour ou de nuit, que les assignations à résidence, ça existe déjà. L'état d'urgence ne protège donc pas plus. La seule différence, mais de taille, c'est que l'état d'urgence permet des mesures administratives hors du contrôle judiciaire. Le préfet agit sans en référer au juge judiciaire. Ce qui introduit de l'arbitraire dans le déclenchement des mesures (dénonciations anonymes, notes blanches) et une inégalité entre les départements puisque tout dépend du préfet.

Le bilan est pour l'instant très mince. Pour 3200 perquisitions, il y a eu 5 poursuites judiciaires pour terrorisme. Les dégâts matériels et psychologiques sont par contre très importants : les portes défoncées et les appartements saccagés, les parents humiliés devant leurs enfants, devant les voisins. Il y a eu 400 assignations à résidence dont quelques-unes à l'encontre de militants écologistes pendant la COP21. L'assigné à résidence a de grandes chances de perdre son travail. Il y a peu de recours contre les perquisitions. Pour contester les assignations à résidence, le juge administratif est compétent puis le Conseil d'État. Pour le moment, le Conseil d'État a été assez peu courageux mais ce n'est pas encore

terminé.

La réforme constitutionnelle a été votée à l'Assemblée le 10 février. Elle comporte 2 articles, l'un sur l'état d'urgence, l'autre sur la déchéance de nationalité. La Constitution est le sommet de notre pyramide législative, il est problématique de choisir un moment d'émotion pour la changer, pour la bricoler. Les modalités d'application de l'état d'urgence et de la déchéance de nationalité ne seront pas dans la Constitution, elles seront dans la loi. Si la réforme constitutionnelle était adoptée, il y aurait donc possibilité de changer ces modalités d'application simplement en promulguant une loi par ordonnance ! Est-ce que tout cela est bien raisonnable à 14 mois d'une élection présidentielle à l'issue incertaine ? (ndlr : avec le risque Front National ?)

L'état d'urgence deviendrait le 3ème niveau d'exception, en plus des pleins pouvoirs (art 16) et de l'état de siège (art 36). Et la déchéance de nationalité pose le problème de différences de traitements entre les binationaux et les non binationaux, elle crée deux sortes de Français, elle apparaît comme un élément de restriction de l'unité nationale. Ou alors, elle fabriquerait des apatrides. En plus, il est notoire qu'elle n'a aucune efficacité contre les terroristes. Dans la dernière version du texte, seraient visés les délits portant atteinte à la vie de la Nation et non plus seulement les crimes. Bientôt le délit d'opinion ? Le feuilleton parlementaire peut durer encore un bon moment, rien n'est joué...

Attention, une réforme peut en cacher une autre. Il y a un projet de réforme de la procédure pénale qui

donnerait au préfet des pouvoirs de restreindre les libertés sans en référer au juge judiciaire. Il y a déjà eu 25 lois en 25 ans et les libertés (de circuler, de manifester) reculent à chaque fois. Cette loi pourrait instaurer un état d'urgence sans obligation de le déclarer !

Il faut faire la différence entre sûreté et sécurité. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme parle de sûreté : "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". On peut avoir peur, c'est légitime d'avoir peur mais il ne faut pas instrumentaliser la peur ! En France, 26 services de police s'occupent de près ou de loin du terrorisme. Cette agitation législative sert à cacher les incompétences. Elle peut aussi servir à faire diversion à la faillite au plan social.

Que faire ? La LDH ambitionne d'être un contre-pouvoir, à la fois au plan juridique et auprès de l'opinion publique. La LDH était hier devant le Conseil Constitutionnel pour contester deux articles de loi (réponse le 19 février). La LDH est aussi à l'origine du collectif "Nous ne céderons pas" regroupant 170 associations (sans formation politique) et est en lien avec le collectif "Stop état d'urgence" (qui a des formations politiques). Malgré ce que disent les sondages (85 % en faveur de l'état d'urgence), il y a beaucoup de monde dans les débats qu'organise la LDH. La manifestation du 30 janvier a été une heureuse surprise, elle a rassemblé 18 000 personnes à Paris et a eu lieu simultanément dans plus de 35 villes de province. Pour les citoyens, il est important de maintenir la pression sur les parlementaires et de constituer des collectifs locaux.

Halim Abdelmalek raconte son histoire. Il a subi une perquisition de nuit le 15 novembre puis a été entendu pendant 5h à la brigade anti-terroriste. Il a ensuite été assigné à résidence dans sa commune. Il devait pointer 3 fois par

jour au commissariat et, à chaque fois, il était soumis à des propos et à des fouilles vexatoires, et même à une garde à vue la fois où il a eu 10mn de retard. Il est père de famille, il a perdu son travail à cause de l'assignation à résidence et va bientôt être expulsé de son appartement. On lui reproche d'avoir fait un repérage photographique près du domicile d'un dessinateur de Charlie-Hebdo, d'être un islamiste radical et d'avoir trempé dans une affaire de recel de véhicules volés il y a quelques années. Il dit la difficulté à prouver son innocence, à expliquer qu'il téléphonait à son épouse à proximité du logement de sa mère et ne prenait pas de photos, qu'il n'avait rien à voir dans l'histoire des voitures volées et l'impossibilité à démontrer qu'il n'est pas radicalisé.

Puis Halim Abdelmalek fait un émouvant et vibrant appel à la résistance au nom de la dignité pour tous les humains quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur religion. Il lance un cri citoyen, un cri humanitaire. Il pense aussi qu'il faut motiver tous les Musulmans pour le combat contre le radicalisme.

Vincent Brengarth est l'avocat de Halim Abdelmalek, il est le collaborateur de Me William Bourdon et doctorant en droit sur le terrorisme. Il dénonce le système "un événement = une loi". Il revient sur les conditions du recours qui a été intenté contre cette assignation à résidence. L'affaire est le procès des notes blanches et le procès du soupçon. Les notes blanches émanent des services du Ministère de l'intérieur, elles sont sans indication de provenance et sont couvertes par le Secret Défense dès qu'on demande des explications. Comme il est très difficile de définir ce qu'est la mouvance radicale, il est pareillement très difficile, pour ainsi dire impossible d'apporter la preuve qu'on n'y appartient pas.

Le Tribunal administratif de Melun n'a pas osé donner tort au Ministère de l'Intérieur mais le Conseil d'État, après deux audiences, a annulé

l'assignation à résidence.

Il raconte ensuite l'histoire de 5 déchu de la nationalité française qui sont ses clients. Ils ont été condamnés il y a plus de 10 ans pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Ils ont purgé leurs peines de prison et ont été remis en liberté en 2008. Après les attentats de janvier 2015, on est revenu les chercher et on les a déchu de la nationalité. Ils n'ont pas eu accès au décret, ils ont appris la sanction par un article du Monde.

Il semble que, pour masquer l'incapacité à lutter contre le terrorisme, on cherche à fabriquer des exemples.

En conclusion, Françoise Dumont cite in extenso la fin du discours du député Édouard Depreux à l'Assemblée en 1955, au moment du vote de l'état d'urgence : "S'il est légitime qu'un gouvernement républicain demande et reçoive des armes pour lutter contre le terrorisme, faut-il pour autant recourir à des lois d'exception ? L'arsenal législatif était-il vraiment insuffisant ? Comment le gouvernement se servira-t-il des nouveaux moyens qui vont lui être accordés ? Un autre gouvernement ne sera-t-il pas tenté dans quelques années d'en user pour des desseins bien différents ? Autant de questions, autant de sujets d'inquiétude. L'Assemblée devrait se rappeler que les lois de 1893-1894 ont servi à bien autre chose qu'à la lutte contre l'anarchie. N'a-t-elle pas pensé aux répercussions nationales et internationales de son vote ? L'urgence ? Pour l'application du statut de l'Algérie, pour la construction de barrages, de routes, d'écoles, pour l'élévation du niveau de vie, oui ! Mais sera-t-il dit que pour survivre la République doit se renier...". Cette déclaration est plus que jamais d'actualité.

Jean-Yves Sage
Attac Centre-Essonne

La Maison du Monde d'Evry

vous invite au

Projection/Débat



« Prix Sakharov 2014, le docteur Denis Mukwege est internationalement connu comme l'homme qui a « réparé » des milliers de femmes violées durant 20 ans de conflits à l'Est de la République Démocratique du Congo, un pays parmi les plus pauvres de la planète, mais au sous-sol extrêmement riche. Le docteur Denis Mukwege, malgré le fait qu'il soit reconnu à l'étranger pour son combat, exerce toujours dans son hôpital de Panki, au Congo, mais en reclus, contraint d'être sous protection des Casques bleus de la Mission des Nations Unies à cause des menaces de mort sur sa personne. »

Le film sera suivi d'un débat avec Anastasie MUTOKA DISASHI ancienne journaliste-productrice à la RTNC (Radiotélévision Nationale Congolaise). Actuellement Journaliste Indépendante à Paris, elle représente l'Association des journalistes de la presse féminine de la RDC et est membre de l'Union Internationale des Journalistes Africains en France.

Lieu de l'événement :

Les Cinoches
3 Allées Jean Ferrat
91130 Ris-Orangis



« *L'homme qui répare les femmes* »

Un film de Thierry MICHEL
et
Collette BRAECKMAN

Samedi 5 Mars 2016

à 18h

Aux Cinoches de Ris-Orangis

En partenariat avec
l'association Equité

La Maison du Monde d'Evry

vous invite au

Café de l'actu



Ce recueil de vingt nouvelles retrace le vécu de femmes algériennes au travers de trois décennies. Elles sont très proches de la réalité et reflètent le "dit" et le "non dit" de beaucoup de femmes. La violence à leur égard s'exerce souvent de manière dissimulée, par le poids des coutumes et une acceptation de l'événement, vu comme une fatalité. La génération dont fait partie Leila Souidi-Chesseron se situe à la croisée de deux mondes : l'un, ancien, où les relations entre les sexes sont très codifiées par des pratiques ancestrales et l'autre, nouveau, où les femmes aspirent à une égalité et une autonomie qui se manifestent par une volonté de travailler.

L'évolution de la condition des femmes est entravée par l'absence d'une société civile qui pourrait donner des réponses à celles qui se révoltent.

Venez en débattre avec l'auteure qui dédicacera son livre.

Si vous voulez en savoir plus,

... Contactez-nous : ☎ 01.60.77.21.56 / documentation@maisondumonde.org

AMEL ET SES
SŒURS

Avec
Leila Souidi-Chesseron

Mardi 1 Mars 2016

Entre 18h30 et 20h30

18h30 : Apéro bio équitabile

19h00 : Débat

Les Cafés de l'actu sont organisés en partenariat avec la Biocoop La Clairière et bénéficient du soutien financier du Conseil Général de l'Essonne.



LE COMEDE

(Comité médical pour les exilés)

Le Café de l'actu de la Maison du Monde a reçu le 2 février 2016 le docteur Christian Mongin, qui porte intérêt depuis de longues années à la santé des exilés en France, et nous a exposé le travail du Comede, le Comité médical pour les exilés.

Le Dr Mongin a d'abord rappelé quelques notions : l'exil évoque une rupture de pays, de famille, de langue etc ; les migrants soit des gens nés à l'étranger et qui résident en France, qu'ils soient étrangers ou français. Un demandeur d'asile est celui qui demande une protection en fonction de la Convention de Genève de 1951, qui définit les pays où les gens sont menacés. Un étranger est quelqu'un qui n'est pas naturalisé. Enfin, un immigré est une personne née à l'étranger et naturalisée. Au total, ils représentent tous 8,8% de la population. Les migrants réfugiés qui arrivent en France sont en situation de vulnérabilité à la fois sociale et administrative, tant sur le plan de l'hébergement, presque toujours précaire, que de la langue (40% ne parlent pas le français), de l'alimentation (22% ne mangent pas à leur faim), que de la protection sanitaire (pour 80% d'entre eux). La détresse sociale est importante en cas de cumul de ces facteurs, et touche le quart du total. Les violences et la vulnérabilité psychique sont les plus importantes : 17% ont été torturés, 32 % des femmes ont subi des violences sexuelles, 24% des grossesses le sont après un viol, d'où la nécessité d'une prise en charge psychiatrique.

Dans le flot de réfugiés qui arrivent en France, il y a 50000 demandes d'asile, même pour l'année 2015, et on accorde l'asile à 10000 personnes : ceux qui passent par la France veulent aller ailleurs, surtout en Grande-Bretagne. Tous sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les 20000 enfants avec parents, les 5000 enfants sans parents, les 320000 qui ont plus de 60 ans, les 33000 malades, et les 44000 personnes retenues en centre de transit ou en centre de rétention. Ils viennent d'un peu partout dans le monde, pas mal d'Afrique noire, du Moyen-Orient,

d'Asie du sud-est (Sri-Lanka) et de plus en plus des pays de l'Europe de l'Est (Moldaves, Géorgiens, Tchetchènes). Les maladies qui sont dépistées chez eux sont surtout des maladies chroniques, diabète, maladies cardiovasculaires. Viennent ensuite les maladies infectieuses comme les hépatites B et C, le VIH, les tuberculoses résistantes. Il y a aussi pas mal de troubles psychiques.

Le Comede vit grâce à des subventions, notamment de l'Union européenne, mais aussi, par exemple, du Ministère de l'Intérieur. La prise en charge des patients par le Comede se fait après un filtre, un « tri » par des infirmiers et infirmières. Les soins psychiques sont essentiellement demandés par des demandeurs d'asile, en fonction des séquelles physiques de tortures (recherche des traces), et on a été amené à étoffer les services de santé mentale ; ce type de patients n'a pas de comportement de victimes, leur démarche est forte, comme en témoignent les itinéraires de vie qu'ils ont fournis à l'OFPRA. Par ailleurs, on vérifie que certains malades ne peuvent avoir de prise en charge dans leur pays, ils ont alors une carte de séjour temporaire d'un an, soumise au bon vouloir des préfets. Mais d'une façon générale, les responsables observent des blocages dans les prises en charge des services sociaux des hôpitaux, par souci d'économie.

Le Comede exerce ses activités dans plusieurs structures, un centre de santé à Bicêtre, un espace santé-droit lié à la Cimade à Saint-Denis (bientôt transféré à Bobigny), et des Comedes en région, à Marseille et Saint-Etienne, ainsi que par l'intermédiaire d'un centre de ressources téléphonique. Le centre de santé de Bicêtre a accueilli, en 2014, 2700 personnes, suivies pendant un an

en moyenne par 12 équivalents temps plein de soignants salariés. Il faut des traducteurs car ils ne parlent souvent ni français, ni anglais. Les patients sont à 60% des demandeurs d'asile, un tiers sont des femmes, et la plupart sont en France depuis un an environ. Pour limiter la venue en France de certains malades ont été établies des collaborations médicales, par exemple avec la Géorgie pour soigner là-bas la tuberculose résistante.

Le problème de l'accès aux droits est important, et l'espace Santé-Droit de Saint-Denis, en partenariat avec la Cimade, fournit un soutien et des informations sociojuridiques, avec neuf bénévoles et deux coordinateurs salariés. C'est ce service qui permet d'avoir des statistiques assez fiables.

Le centre de ressources national gère une permanence téléphonique, organise des formations professionnelles (94 demi-journées en un an). Il monte des plaidoyers, l'un sur l'âge osseux pour déterminer l'âge des demandeurs mineurs, car la méthode actuelle de radio des poignets n'est pas assez précise, l'autre sur le traitement curatif de l'hépatite C, qui pour l'instant est très onéreux (700 euros par jour pendant 3 mois). Enfin, ce centre édite un guide du Comede, une publication trimestrielle qui s'appelle « Maux d'exil », un livret de santé bilingue en 23 langues et des notes pratiques.

Les Comedes en région gèrent surtout l'accès aux droits à la santé. A Marseille, la partie consultations est assurée par Médecins du Monde.

Joëlle Meslay

Les permanences téléphoniques pour l'accès aux soins fonctionnent plusieurs demi-journées par semaine : 01 45 21 63 12, 01 45 21 38 93 et 01 45 21 39 31.

GRILLE N° 139

L'Arabie Saoudite

par
Michel Chesseron

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I							■			
II					■					
III						■			■	
IV		■						■		
V	■					■				
VI							■			
VII		■							■	
VIII			■		■					■
IX								■		
X					■					
XI							■			

Horizontalement

I. La monarchie absolue est le «mode de gouvernement» de l'Arabie Saoudite. «Liquide» qui coule à flot en Arabie pour faire baisser les prix mondiaux et torpiller ses ennemis au risque de se torpiller elle-même. **II.** Le principal «voisin et ennemi» de l'Arabie. Après le Coran, elle est la «deuxième source écrite de la loi et de la foi» à laquelle se réfèrent beaucoup de pays musulmans, l'Arabie en premier lieu. **III.** Le Comité pour le commandement de la «moralité» et la répression du vice est une entité gouvernementale d'Arabie saoudite dont dépend la police religieuse pour faire appliquer la chariah. Dans l'absolu. **IV.** Gare à celui qui commet un «méfait» selon la chariah, comme le vol ou l'apostasie, il peut le payer cher ! Là-bas, on ne peut traiter par le «mépris» ces manquements. **V.** Ce pays est « bloqué » dans son évolution. C'est un «challenge» (renversé) qu'a osé le jeune blogueur Raëf Badawi, il doit le payer entre autres par mille coups de fouet si on lui applique toute la peine. **VI.** On ne peut pas dire que l'Arabie soit «sans défense» après les milliards de contrats signés en juin 2015, notamment avec la France. Cet «espace de liberté» n'en est pas un en Arabie. **VII.** Boire de cet «alcool» y mériterait un châtement exemplaire ! **VIII.** Fleuve italien à contre-courant. Cette grand-mère du roi David qui était une Moabite, peut-on la considérer aujourd'hui comme une Arabe ? **IX.** Lu sur Internet : en 2015, une petite bombe à «élément d'atome» aurait été larguée au Yémen par un avion israélien aux couleurs saoudiennes : vrai ou faux ? Fleuve français. **X.** En langage pétrolier, ce terme désigne un «orifice à régulateur qui permet de gérer le débit d'un tuyau sous pression». Les conflits au Moyen-Orient mettent en «danger» la paix mondiale. **XI.** Philosophe hollandais (1467-1536). Ce «sport» ne peut être pratiqué dans ce pays que sur mer ou sur des dunes.

Verticalement

1. En 2015, le roi Salman a refusé que sa villa sur le «littoral» de la Côte d'Azur soit gardée par une policière ! Avec ses pétrodollars l'Arabie Saoudite «arrose, et c'est un euphémisme», beaucoup de pays arabo-musulmans pour, entre autres, y propager le wahhabisme. **2.** La «longue période» musulmane depuis l'Hégire (622) en est à l'année 1437 en 2016. Parti français. En se lançant dans la guerre contre les chiïtes du Yémen, l'Arabie Saoudite manifeste sa «crainte» de perdre le leadership régional. **3.** De même que le pouvoir saoudien s'autoproclame «protecteur» des lieux saints, il impose aussi un «protecteur» à toute femme saoudienne. Le pouvoir saoudien est en froid avec les «Etats-Unis» depuis l'accord sur le nucléaire du grand voisin et ennemi. **4.** Les pétrodollars servent aussi depuis longtemps à financer les «mouvements islamistes radicaux» où qu'ils soient. **5.** En Arabie Saoudite, ce «théologien de l'islam» est salafiste wahhabite. **6.** Préposition. Comme il bénéficie de la chute des cours du pétrole et vend des armes, cet «espace symbolisé par Bruxelles» n'est pas très regardant avec les droits humains en Arabie Saoudite. **7.** Marque de jus de fruits pressés à froid. Cet «astre» tient une grande place dans l'islam. **8.** Cette «gardienne de la paix» a bien du travail au Moyen-Orient ! Beaucoup de «marchandises» passent par le port et l'aéroport de Djeddah. En Perse. **9.** A Médine. A midi, au cœur du Grand Nafoud, il doit faire une «température insupportable». Vêtement féminin porté au Maghreb. **10.** Comme une «femme punie pour adultère» en Arabie Saoudite, mais le mec ?... L'assassinat du «gendre du prophète Mohamed» est à l'origine du grand schisme musulman en 632.

agenda

Mardi 1er mars
18h30 à la Maison du Monde
Café de l'actu
Présentation du livre « Amel et ses sœurs »
Avec l'auteure Leila Souidi
Chesseron

Samedi 5 mars
18h aux Cinoches de Ris (plateau)
Projection du film « L'homme qui répareit les femmes »
Suivi d'un débat avec Anastasie Mutoka, journaliste

Samedi 12 mars
de 19h à 23h
Maison de quartier du Village
Dîner-spectacle
Au profit de l'association tunisienne « La voix de la femme de Mahdia »
A l'initiative de l'association évryste « A la source du jasmin »

Samedi 2 avril
A 15h30
Assemblée Générale d'Artisans du Monde

Samedi 9 avril
Assemblée Générale de la Maison du Monde

Samedi 16 avril
Assemblée Générale d'Evry-Palestine

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	C	H	A	O	S	■	F	L	O	T
II	H	O	R	D	E	S	■	A	M	E
III	A	S	■	Y	A	C	H	T	S	■
IV	S	P	A	S	■	E	■	R	■	M
V	S	I	■	S	U	N	N	I	T	E
VI	E	T	R	E	■	E	■	N	E	T
VII	■	A	■	E	■	S	U	E	D	E
VIII	I	L	E	■	M	■	S	■	■	Q
IX	R	I	S	Q	U	E	S	■	A	U
X	A	T	■	U	R	G	E	N	C	E
XI	N	E	■	I	S	O	L	E	E	S

Grille n° 138 - Les réfugiés